POLITIQUE D'ACCESSIBILITÉ DES FORMATIONS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Version 1 du 18/02/2026 au 18/02/2029

Version 2 du 15/11/2026 au 18/02/2029

EI Patrick LAURENCE – Formation continue pour adultes

- 15 rue de la Fontaine Fraîche – 11600 Villegly
- SIRET : 838 981 058 00012
- Code APE : 85.59A – Formation continue d'adultes
- NDA : 76110233911
- Adresse électronique : formation11600@outlook.com
- Site internet : formation.therapiehypnose11.fr

Préambule

EI Patrick LAURENCE – Formation continue pour adultes reconnaît l'importance de l'accessibilité et de l'égalité des chances dans l'accès à la formation professionnelle.

La présente politique définit les engagements de l'organisme concernant l'accueil, l'accompagnement et la formation des personnes en situation de handicap, ainsi que les modalités permettant d'identifier leurs besoins et de rechercher les adaptations appropriées.

Elle s'applique à l'ensemble des formations proposées par l'organisme, qu'elles soient organisées en présentiel dans ses locaux ou dans des locaux mis à disposition, en intra-entreprise, en interentreprises ou à distance.

Cette démarche s'inscrit dans le respect de la réglementation applicable à la formation professionnelle, notamment des dispositions du Code du travail relatives à l'accès à la formation des personnes en situation de handicap, et des exigences du Référentiel national qualité Qualiopi.

L'objectif est de favoriser un environnement d'apprentissage inclusif, respectueux des besoins individuels, tout en préservant les objectifs pédagogiques, la sécurité des participants et les conditions nécessaires au bon déroulement des formations.

1. Engagement envers l'accessibilité

L'organisme de formation s'engage à favoriser l'accès de ses prestations aux personnes en situation de handicap, dans le respect du principe de non-discrimination et de l'égalité de traitement entre les participants.

Cet engagement consiste à rechercher, chaque fois que cela est nécessaire, des solutions permettant de limiter les obstacles susceptibles de compromettre l'accès à une formation ou son bon déroulement.

Les besoins d'accessibilité peuvent notamment concerner les déplacements, l'accès aux locaux, la communication, la compréhension des supports pédagogiques, l'utilisation des équipements, le rythme d'apprentissage ou les modalités de participation aux exercices pratiques.

Chaque situation est examinée individuellement, en concertation avec la personne concernée, afin d'identifier les difficultés éventuelles et de déterminer les possibilités d'adaptation.

L'organisme privilégie une démarche fondée sur le dialogue, le respect de l'autonomie et la recherche de solutions adaptées, sans présumer des capacités ou des limitations d'une personne en raison de son handicap.

Les demandes d'aménagement peuvent être formulées avant l'inscription ou à tout moment au cours de la formation lorsqu'un besoin apparaît ou évolue.

Lorsque certaines adaptations ne peuvent être mises en œuvre en raison de contraintes matérielles, techniques, pédagogiques ou de sécurité, l'organisme recherche, dans la mesure du possible, une solution alternative ou une orientation vers un interlocuteur compétent.

Toute décision est fondée sur une analyse objective des besoins et des possibilités d'adaptation, dans le respect des obligations légales applicables.

2. Accessibilité des formations en présentiel et dans les locaux des entreprises

2.1. Évaluation préalable des conditions d'accueil

Avant la réalisation d'une formation en présentiel, l'organisme prend en compte les conditions d'accès aux locaux et les besoins particuliers qui lui ont été signalés.

Pour les formations organisées dans ses locaux habituels ou dans des espaces mis à disposition, les conditions matérielles d'accueil sont examinées au regard des besoins identifiés.

Cette analyse peut notamment porter sur les possibilités d'accès au bâtiment, les déplacements à l'intérieur des locaux, l'aménagement de l'espace de formation, les équipements disponibles et les conditions de sécurité.

Pour les formations organisées dans les locaux d'une entreprise cliente, l'organisme échange avec le responsable de l'entreprise ou de l'établissement d'accueil afin d'obtenir les informations nécessaires concernant l'accessibilité des lieux.

Lorsque cela s'avère nécessaire, des renseignements complémentaires peuvent être demandés ou une vérification préalable des conditions d'accueil peut être organisée.

L'entreprise accueillante reste responsable des obligations qui lui incombent concernant ses locaux et leur sécurité. L'organisme de formation veille, pour sa part, à prendre en compte les conditions matérielles dans l'organisation pédagogique de sa prestation.

2.2. Adaptation de l'environnement et des supports pédagogiques

Lorsque des besoins particuliers sont identifiés, l'organisme étudie les aménagements susceptibles de faciliter la participation du stagiaire.

Ces adaptations peuvent notamment concerner l'emplacement du participant dans la salle, l'organisation des espaces de travail, la présentation des documents, les modalités de communication ou l'utilisation d'équipements adaptés.

Les supports pédagogiques peuvent être ajustés, lorsque cela est techniquement et matériellement possible, afin d'améliorer leur lisibilité, leur compréhension ou leur utilisation.

Les adaptations envisagées tiennent compte des objectifs de la formation, des moyens disponibles et des besoins exprimés par la personne concernée.

2.3. Adaptation des modalités de formation

Les modalités pédagogiques et organisationnelles peuvent faire l'objet d'aménagements lorsque ceux-ci sont nécessaires et compatibles avec les objectifs de la formation.

Ces aménagements peuvent notamment porter sur l'organisation des pauses, le rythme de certaines activités, les conditions de participation aux exercices pratiques ou les modalités d'évaluation des acquis.

Dans les formations comportant une part importante de pratique, notamment en hypnose et en auto-hypnose, les adaptations sont étudiées de manière à permettre la participation du stagiaire tout en préservant les objectifs pédagogiques et la sécurité des personnes.

Lorsqu'une adaptation importante est envisagée, ses conséquences éventuelles sur le déroulement, la durée ou les modalités de la formation sont examinées avant sa mise en œuvre.

Les aménagements retenus sont définis en concertation avec le stagiaire et peuvent être réévalués au cours du parcours de formation.

3. Moyens d'adaptation de la prestation et accessibilité des formations à distance

3.1. Accessibilité des outils numériques

Pour les formations réalisées à distance, l'organisme veille à prendre en compte les difficultés susceptibles de résulter de l'utilisation des outils numériques.

Les participants sont informés des équipements, logiciels, moyens de connexion et modalités techniques nécessaires au suivi de la formation.

Lorsqu'une personne signale une difficulté liée à son handicap, l'organisme examine les possibilités d'adaptation des outils ou des modalités de participation.

Selon les besoins identifiés et les moyens disponibles, des solutions peuvent être recherchées pour faciliter l'accès aux contenus, améliorer la lisibilité des documents, permettre une communication écrite complémentaire ou adapter certaines modalités d'interaction.

L'utilisation d'outils d'assistance ou de fonctionnalités d'accessibilité peut également être étudiée lorsque les équipements et les plateformes le permettent.

3.2. Accompagnement individualisé

Une attention particulière est portée aux participants rencontrant des difficultés d'accès aux contenus ou aux activités pédagogiques en raison d'une situation de handicap.

Lorsque cela est nécessaire, un échange individualisé permet d'identifier les obstacles rencontrés et d'envisager les ajustements appropriés.

Cet accompagnement peut notamment concerner la compréhension des consignes, l'organisation du travail, l'utilisation des supports ou les conditions de participation aux exercices.

Les adaptations mises en œuvre sont suivies au cours de la formation afin de vérifier leur pertinence et leur efficacité.

Lorsque les difficultés persistent, une nouvelle analyse peut être réalisée avec le stagiaire afin de rechercher d'autres solutions.

3.3. Analyse et formalisation des besoins d'aménagement

Lorsqu'une demande d'adaptation est formulée, l'organisme privilégie un échange préalable avec la personne concernée afin de comprendre ses besoins et les éventuels obstacles à sa participation.

Cette analyse porte prioritairement sur les conséquences pratiques du handicap dans le contexte de la formation et sur les moyens susceptibles de faciliter le parcours.

La communication d'un diagnostic médical détaillé n'est pas systématiquement nécessaire à cette démarche.

Lorsque des aménagements particuliers sont retenus, les dispositions prévues peuvent être formalisées dans un document de suivi adapté à la situation.

Ce document permet de préciser les besoins identifiés, les adaptations envisagées, les solutions mises en œuvre et, si nécessaire, les ajustements décidés pendant la formation.

Les informations recueillies sont limitées aux éléments nécessaires à l'organisation des aménagements et traitées conformément à la politique de confidentialité de l'organisme et à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles.

4. Sensibilisation et actualisation des connaissances en matière de handicap

EI Patrick LAURENCE – Formation continue pour adultes reconnaît l'importance de maintenir une connaissance actualisée des enjeux liés à l'accessibilité et à l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Dans le cadre de son activité, le responsable de l'organisme veille à s'informer des évolutions réglementaires, pédagogiques et techniques susceptibles d'améliorer l'accueil et la formation des publics concernés.

Cette démarche s'appuie notamment sur la consultation de ressources spécialisées, la veille professionnelle, les informations diffusées par les organismes compétents et, lorsque cela est nécessaire, les échanges avec des acteurs spécialisés dans le champ du handicap.

Les connaissances ainsi acquises peuvent contribuer à l'évolution des pratiques pédagogiques, des supports de formation et des modalités d'accompagnement.

Lorsque des intervenants extérieurs participent à une formation, l'organisme veille à leur communiquer les informations nécessaires à la mise en œuvre des aménagements retenus, dans le respect de la confidentialité des données personnelles.

L'objectif est de développer une démarche d'accessibilité réaliste, adaptée à la taille de l'organisme et susceptible d'évoluer en fonction des besoins rencontrés.

5. Communication accessible et information des bénéficiaires

L'organisme veille à mettre à disposition du public des informations claires et compréhensibles concernant ses formations et leurs modalités d'accès.

Les documents d'information précisent notamment les objectifs, les prérequis, les conditions d'inscription, les modalités pédagogiques et les possibilités de prise en compte des situations de handicap.

Les personnes souhaitant participer à une formation sont invitées à signaler, dès que possible, les difficultés ou besoins particuliers susceptibles de nécessiter un aménagement.

Cette démarche permet d'anticiper les éventuelles adaptations et d'étudier leur faisabilité avant le commencement de la formation.

L'absence de signalement préalable ne prive toutefois pas un stagiaire de la possibilité de solliciter un aménagement ultérieurement.

Lorsque cela est nécessaire et possible, les informations peuvent être communiquées sous une forme adaptée afin de faciliter leur compréhension ou leur utilisation.

Les personnes souhaitant obtenir des renseignements concernant l'accessibilité des formations peuvent contacter directement le responsable de l'organisme.

Contact pour les demandes d'accessibilité :

- EI Patrick LAURENCE
- Formation continue pour adultes
- 15 rue de la Fontaine Fraîche 11600 Villegly
- Adresse électronique : formation11600@outlook.com
- Site internet : formation.therapiehypnose11.fr

Les demandes sont examinées individuellement afin d'apporter une réponse adaptée à la situation exprimée.

6. Recueil des retours d'expérience et amélioration continue

L'organisme de formation accorde une importance particulière aux retours d'expérience des stagiaires, notamment lorsqu'ils concernent les conditions d'accueil, l'accessibilité des formations ou les aménagements mis en œuvre.

Les participants peuvent signaler les difficultés rencontrées avant, pendant ou après leur formation.

Ces observations peuvent être recueillies au moyen des échanges avec le responsable de l'organisme, des évaluations, des enquêtes de satisfaction ou des dispositifs de réclamation mis à disposition.

Lorsqu'une difficulté d'accessibilité est signalée, l'organisme examine la situation et recherche les mesures correctives ou les possibilités d'amélioration adaptées.

Les retours d'expérience permettent également d'identifier les pratiques ayant donné satisfaction et les solutions susceptibles d'être réutilisées dans d'autres situations.

Les observations recueillies sont prises en compte dans la démarche d'amélioration continue de l'organisme, conformément aux exigences du Référentiel national qualité Qualiopi.

Cette démarche peut conduire à l'évolution des supports pédagogiques, des modalités d'accompagnement, des conditions d'accueil ou des informations communiquées aux futurs stagiaires.

Les difficultés, les décisions prises et les actions d'amélioration sont suivies au moyen des outils de gestion de la qualité de l'organisme, en respectant la confidentialité des personnes concernées.

La politique d'accessibilité fait l'objet d'un réexamen lorsque l'évolution des activités, de la réglementation ou des besoins identifiés le justifie.

7. Mobilisation des réseaux et organismes spécialisés dans le handicap

L'organisme de formation reconnaît que certaines situations de handicap peuvent nécessiter des compétences, des équipements ou des accompagnements spécialisés dépassant les moyens dont il dispose directement.

Conformément à l'indicateur 26 du Référentiel national qualité Qualiopi, l'organisme s'inscrit dans une démarche d'identification et de mobilisation des ressources, expertises et réseaux susceptibles de contribuer à l'accueil, à l'accompagnement, à la formation ou à l'orientation des personnes en situation de handicap.

Selon la nature des besoins rencontrés, l'organisme peut notamment solliciter des informations ou un accompagnement auprès de l'Association de gestion du fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (Agefiph), de Cap emploi, de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ou des dispositifs de Ressource Handicap Formation (RHF).

D'autres professionnels ou organismes spécialisés peuvent également être consultés lorsque leurs compétences correspondent à la situation rencontrée.

Le recours à ces ressources vise notamment à faciliter l'identification des besoins de compensation, la recherche d'aménagements pédagogiques ou techniques et l'orientation vers des solutions adaptées.

Lorsque l'intervention d'un organisme spécialisé nécessite la transmission d'informations personnelles concernant un stagiaire, celle-ci est limitée aux données nécessaires, réalisée dans le respect de la réglementation applicable et, lorsque cela est requis, avec l'accord préalable de la personne concernée.

L'organisme veille à maintenir à jour les coordonnées des structures susceptibles d'être mobilisées et à conserver les éléments permettant de justifier les démarches entreprises lorsque cela est nécessaire.

Si une situation particulière ne permet pas de mettre en œuvre les conditions d'accueil ou les aménagements indispensables, l'organisme recherche, en concertation avec la personne concernée, les possibilités d'adaptation ou d'orientation les plus appropriées.

L'objectif est de favoriser l'accès à la formation et la continuité des parcours, en s'appuyant sur les compétences disponibles et sur une collaboration adaptée aux besoins identifiés.